

**ENTREPRISE FERRARD & CIE**

Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros  
Siège social à : 11 Rue du Vercors 42100 Saint-Etienne  
654 500 537 RCS Saint-Etienne

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL  
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 06 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
le six juin

La société **VINCI Energies France**, société par actions simplifiée au capital de 459.042.854,60 €, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 2169 Boulevard de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 518 927 256,

Représentée par M. Eric PLUMEY en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société ENTREPRISE FERRARD & CIE, société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros, dont le siège social est situé 11 rue du Vercors 42100 Saint-Etienne, identifiée sous le n° 654 500 537 RCS Saint-Etienne (la « **Société** »),

S'est réunie, conformément aux Statuts de la Société, sur convocation du Président, qui a arrêté les comptes annuels en date du 30 avril 2024.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
  - La copie des lettres adressées à l'Actionnaire Unique et au Commissaire aux Comptes,
  - Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultats, annexe),
  - Le rapport de gestion établi par le Président,
  - Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
  - Le texte des projets de résolutions,
- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,
- Déclare que PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé,

- Après lecture par le Président de l'ordre du jour :

- Lecture du Rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du Résultat,
- Conventions réglementées,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités,

Prend les décisions suivantes :

### **PREMIÈRE DECISION**

L'Associé Unique,

- **après avoir entendu** la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font apparaître une perte de -124 905 euros.

### **DEUXIÈME DECISION**

L'Associé Unique :

- rappelle que le montant total distribuable s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice :	-124 905 €
Report à nouveau :	-3 125 839 €
Autres réserves :	0 €
Primes d'émission, prime d'apport (etc) :	1 016 492 €
Dotations à la Réserve Légale de l'année :	-0 €
Total distribuable :	<hr/> - 2 234 252 €

- rappelle que le montant total affectable s'établit comme suit :

Résultat de l'exercice :	-124 905 €
Report à nouveau :	-3 125 839 €
Total affectable :	<hr/> -3 250 744 €

- décide de l'affectation suivante :

- Affectation du solde au compte de Report à Nouveau :

-3 250 744 €

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIÈME DECISION**

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'Associé Unique prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, arrivera à échéance à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### **CINQUIÈME DECISION**

L'Associé Unique

- statuant dans les formes et conditions prévues aux statuts et en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- connaissance prise du rapport du Président et des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 approuvés par l'Associé Unique dans la présente décision faisant apparaître que les capitaux propres de la société, s'élevant à -2 210 052 euros, sont devenus inférieurs, à la moitié du capital d'un montant de 22 000 euros,
- décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, celle-ci poursuivant son activité,
- prend acte que la Société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel lesdites pertes ont été constatées, renouvelable une fois.

### **SIXIÈME DECISION**

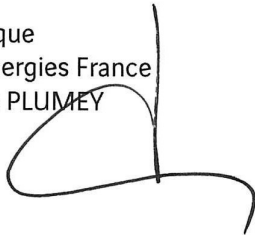
L'Associé Unique confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique  
Pour VINCI Energies France  
Monsieur Eric PLUMEY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.